

## Convention de Partenariat saison 2022-2023

### **\*\* ENTRE LES SOUSSIGNES,**

- La Régie Municipale « le Bascala », dont le siège social est situé à Bruguières, Hôtel de Ville, place de la République, 31150, représenté par M Philippe Plantade, en qualité de Maire de Bruguières, dûment habilité à cet effet.

-----**D'UNE PART,**

**ET**

- Nom et adresse du CSE :

-----**D'AUTRE PART,**

### **\*\* IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

La régie municipale « Le Bascala », dans le cadre de son activité de diffuseur de spectacle, propose aux comités sociaux d'entreprises, des tarifs préférentiels pour l'accès aux spectacles programmés au cours de la saison 2022-2023.

#### **Art.1 : Objet :**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CSE et la Régie Municipale « le Bascala » dans le cadre de la saison 2022-2023.

## **Art.2 : Conditions :**

La Régie Municipale « le Bascala » accorde à tout adhérent du comité d'entreprise de \_\_\_\_\_, un accès au tarif réduit pour chacun des spectacles produits par le Bascala. Cette réduction est valable pour deux personnes sur présentation d'un justificatif d'adhésion au CSE à l'entrée de la salle.

**2.1.** Cet accord tarifaire n'est pas cumulable avec une autre réduction.

**2.2.** Cet accord ne concerne que les spectacles programmés par le Bascala dont les informations seront transmises au CSE.

**2.3.** La Régie Municipale « le Bascala » s'engage à fournir les informations et documents nécessaires à la communication de ces spectacles auprès du CSE (programme papier, programme numérisé, flyers, photos, affiches, etc.). Les documents seront adaptés en fonction des demandes et besoins du CSE.

**2.4.** Le CSE s'engage à diffuser par les moyens dont il dispose, les informations concernant la programmation du Bascala auprès de ses adhérents (newsletter, journal interne, affichage etc.)

## **Art.3 : Durée :**

La présente Convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Le terme de la Convention est fixé au lendemain de la date du dernier spectacle de la saison 2022-2023.

Cet accord n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Bruguières, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

CSE

**Philippe Plantade**  
**Maire de Bruguières**

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

### Renseignements administratifs :

<i>Nom de la structure :</i>	
<i>Adresse de correspondance :</i>	
<i>Nom du contact :</i>	
<i>Adresse mail du contact :</i>	
<i>N° de téléphone du contact :</i>	
<i>Horaire d'ouverture :</i>	

### Renseignements fonctionnels :

<i>Nombre de salariés :</i>	
<i>Existe-t-il une carte d'entreprise :</i>	
<i>Comment communiquez-vous les informations à vos salariés (affichage, mail ...) :</i>	